

**CONTRAT D'ABONNEMENT D'ENTRETIEN
DES CLIMATISATIONS ET PAC A USAGE DOMESTIQUE**

CONDITIONS GENERALES

1- Services ou prestations comprises dans le contrat d'abonnement

- 1.1 – Une visite d'entretien obligatoire annoncée quinze jours à l'avance minimum au souscripteur, celui-ci pouvant demander un report de trois jours ouvrables au moins avant la date fixée.
Climatgaz indiquera à la demande expresse du souscripteur si la visite aura lieu le matin ou l'après-midi.
- 1.2 – La visite comporte les opérations et prestations suivantes :
 - Mesure intensité moteur
 - Contrôle des tensions de réseau entre chaque phase
 - Contrôle de stabilité à haute et basse pression
 - Contrôle et nettoyage de l'évaporateur
 - Contrôle et nettoyage des filtres
 - Contrôle et nettoyage des bacs d'eau de condensation
 - Contrôle et nettoyage des écoulements
 - Contrôle du bon fonctionnement et nettoyage de la pompe de condensation (si existante)
 - Contrôle et nettoyage de la batterie de condensation
 - Contrôle et nettoyage des ventilateurs
 - Contrôle du bon fonctionnement de la régulation toute saison
 - Contrôle d'étanchéité de tous les éléments conducteurs de liquide réfrigérant
 - Contrôle des conduites et isolations
 - Inspection de l'installation sous charge
 - Recherche de fuites
 - Vérification des dispositifs de sécurité de l'appareil
- 1.3 – Le déplacement et la main d'œuvre pour l'entretien
- 1.4 – Trois déplacements en cas d'appel pour un dépannage

2 – Durée et Dénonciation

Le présent abonnement est conclu pour une durée de un an. Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties deux mois au moins avant son échéance.

3 – Prix – Conditions de paiement – Révision

Le présent abonnement est souscrit pour la somme forfaitaire par appareil indiquée dans les conditions particulières.

Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement, suivant la réglementation en vigueur. Le prix d'appareils de rechange dans le cadre de révision est défini par les tarifs en vigueur de l'année en cours.

Le montant de la redevance est payable au moment de la souscription ou du renouvellement de l'abonnement.

Le non paiement de cette redevance dans les trente jours suivant la souscription ou suivant le renouvellement de l'abonnement, entraîne la suspension des interventions mais ne dispense pas du règlement restant dû. Dans le cas de dénonciation ou d'annulation, la responsabilité de Climatgaz est dérogée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

Les pièces détachées hors de la garantie légale ou contractuelle (voir carte de garantie afférente à l'appareil) seront facturées en sus.

4 - Services ou prestations non comprises dans le contrat d'abonnement

- Suppression de défauts nécessitant une réparation importante
- Changement du concept de installation
- Livraison et fourniture de pièces de rechange
- Main d'œuvre lors d'un dépannage et/ou remplacement pièce
- Main d'œuvre et consommables lors d'une recharge en gaz
- Produits consommables

5 – Responsabilité

- 5.1 – Du souscripteur
Le libre accès des appareils devra être constamment garanti à Climatgaz; en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien.
Pour tous les travaux, le client doit, si nécessaire, mettre à disposition une personne connaissant les lieux, le fonctionnement des installations et les éventuelles prescriptions spéciales. Il nommera de même une personne autorisée qui signera les bons ou rapports correspondant aux prestations effectuées, temps de travail et remplacement de matériel.
Climatgaz se réserve le droit de dénoncer le présent contrat par suite de l'intervention sur l'appareil d'une personne étrangère à ses services.
- 5.2 – De Climatgaz
Il est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou « en échange standard » également garanti. Il s'engage dans tous les cas à assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées.
La responsabilité de Climatgaz ne saurait être engagée par tous incidents ou accidents provoqués par fausse manœuvre, malveillance, sinistres, guerre, inondations, tremblement de terre, incendies, orages.

6 - Organisations des visites

- 6.1 – Si la visite d'entretien n'est pas effectuée dans l'année du fait de Climatgaz, l'abonnement sera reconduit sans frais pour la période annuelle, suivante. Les échéances suivantes seront reconduites suivant le tarif actualisé.
- 6.2 – Si Climatgaz se déplace chez le souscripteur mais ce dernier est absent au rendez-vous, Climatgaz a l'obligation de laisser un avis de passage. Climatgaz doit fixer un second rendez-vous et, si une nouvelle absence du souscripteur est constatée, une facturation supplémentaire de ce déplacement sera effectuée.